

SERVICE REGIONAL DU DEMINAGE

1. PRESENTATION:

Le service régional du déminage de Champagne Ardenne a compétence opérationnelle sur les départements de la MARNE, de la HAUTE MARNE, de L'AUBE et des ARDENNES.

Il a pour missions principales, l'enlèvement et la neutralisation d'engins de guerre émanant des derniers conflits mondiaux, la neutralisation des objets ou colis suspects et la sécurisation des Voyages officiels des hautes personnalités.

2. LA PRESENTE PLAQUETTE:

Destinée à toute personne susceptible de découvrir des engins de guerre, la présente plaquette a pour objectif d'attirer l'attention sur les règles et les procédures élémentaires à observer en cas de découverte de munitions ou d'objets suspects, et de sensibiliser sur leur particulière dangerosité.

3. LA PREVENTION:

En cas de découverte d'engin de guerre ou d'objet suspect, ne pas le déplacer, le localiser et aviser immédiatement les autorités de sécurité, (police, gendarmerie) ou la mairie territorialement compétente.

Ces services se chargeront d'aviser la préfecture par appel téléphonique en cas d'urgence ou par fax pour les demandes ponctuelles. Ils doivent empêcher par tous moyens la manipulation ou le déplacement de l'engin découvert.

Le maire doit faire le recensement régulièrement dans sa commune de toutes les munitions découvertes et doit faire procéder à leur enlèvement dans les plus brefs délais.

Il doit par ailleurs, s'il en connaît l'existence, déclarer tout emplacement ou zone connues servant ou ayant servi de dépôt de munitions.

4. LA SECURITE:

L'engin ou l'objet est découvert dans un endroit isolé du public : le maire de la commune doit prendre les mesures conservatoires de protection de l'engin et demande l'intervention du centre de déminage par le biais de la préfecture.

L'engin ou l'objet est découvert dans un endroit public : les autorités communales, avec l'aide des autorités de sécurité, doivent mettre en place un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum avec un balisage, faire garder le site et appeler la préfecture qui fera intervenir rapidement le centre de déminage

Si l'engin émet de la fumée, suinte un liquide : faire évacuer immédiatement la zone, maintenir un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum et appeler la préfecture qui fera intervenir en urgence le centre de déminage avec le matériel et les équipements adaptés.

Au moment de l'intervention, le chef de l'équipe de déminage décidera seul du transport ou de la destruction sur place de l'engin découvert. Dans ce cas, le maire pourra mettre à disposition s'il en a la possibilité le matériel (terrassment) et le terrain nécessaire à la destruction. Suite à toute mise en place de mesures de sécurité, seul le chef d'équipe de déminage est habilité à en faire la levée.

5. REGLES ELEMENTAIRES EN CAS DE DECOUVERTE DE MUNITIONS:

- **NE PAS S'EN APPROCHER, NI LES TOUCHER**
- **REPERER PRECISEMENT L'ENDROIT DE LA DECOUVERTE**
- **RESTER DISCRET POUR EVITER D'ATTIRER LES CURIEUX**
- **APPELER LE MAIRE QUI PREVIENDRA, LA PREFECTURE, LA POLICE, LA GENDARMERIE OU LE SERVICE DEMINAGE**

LA SECURITE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

6. QUELQUES COORDONNEES UTILES:

En semaine pendant les jours et heures ouvrables :

Protection Civile Départementale

Préfecture des Ardennes
Cabinet du Préfet
Pôle « Défense et Protection civile »
Place Préfecture
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Téléphone : 03.24.59.66.42
Fax : 03.24.59.66.45

Service de Déminage

Service du déminage
de la région Champagne-Ardenne
1, rue des vignettes
51520 LA VEUVE

Téléphone : 03.26.63.20.09
Fax : 03.26.22.44.83

Le week-end et en dehors des heures ouvrables:

Appeler en priorité la préfecture au **03.24.59.66.00** ou à défaut le C.O.G.I.C. au **01.56.04.72.40** qui fera intervenir le centre de déminage de permanence territorialement compétent, selon l'urgence définie par le service de déminage. *Toute demande de déminage doit être effectuée par écrit ou par fax, aux coordonnées précitées, par l'autorité communale ou préfectorale.*

Service Régional de déminage : 03 26 63 20 09

Samu : 15

Pompiers : 18

Police, Gendarmerie : 17

Préfecture de la Marne : 03.26.26.10.10

Préfecture des Ardennes : 03.24.59.66.00

Préfecture de l'Aube : 03.25.42.35.00

Préfecture de la Haute Marne : 03.25.30.52.52

SERVICE REGIONAL DE DEMINAGE DE CHAMPAGNE-ARDENNE



**RAPPEL DES PROCEDURES A OBSERVER EN
CAS DE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE
OU D'OBJETS SUSPECTS**